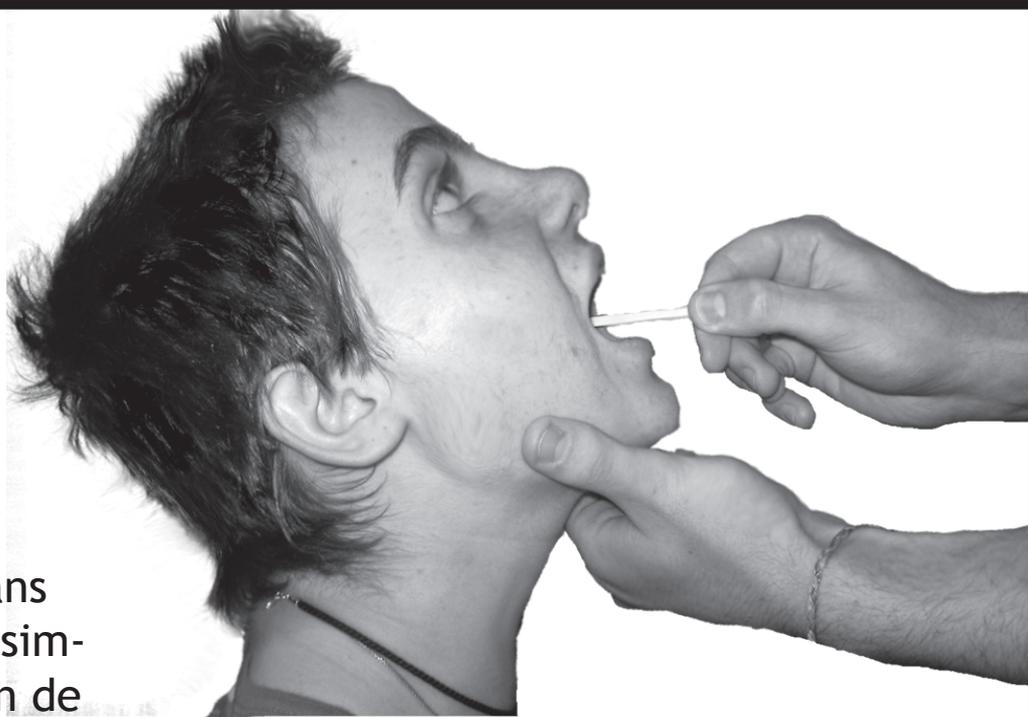


Depuis 2003 (loi sur la sécurité intérieure LSI) la quasi-totalité des délits autorise la police à prélever votre ADN pour l'enregistrer dans ses fichiers. La simple présomption de délit suffit pour être fiché ! Toute la population des contestataire-e-s, sociaux ou politique, est en cours d'enregistrement : manifestant-e-s anti-CPE, jeunes des banlieues, faucheurs-euses d'OGM, fumeurs-euses de cannabis, syndicalistes, simples voleurs-euses...



face à cette dérives **SÉCURITAIRE**
réagissons **REFUSONS**
COLLECTIVEMENT
le FICHAGE ADN

Comment faire ?

- Au moment du prélèvement de salive, refusez, c'est possible ! En droit, le corps est considéré comme propriété privée, mais...
- Cela crée un délit de «refus de prélèvement» prévu par la loi qui débouche sur un procès (peines pouvant aller jusqu'à 15000 euros d'amende et 1 an de prison)
- La police peut essayer de vous intimider (menace d'amende, de garde à vue, de préventive...), dans le stress, difficile de refuser, mais...
- Dans la réalité le refus n'entraîne aucune garde à vue ni de préventive supplémentaire. C'est le juge qui au procès fixera la sanction.
- A notre connaissance, à plusieurs reprise une amende de 500 € a été infligé.